PLAN D'ACTION RGAA

1. CONTEXTE

Pourquoi engager cette démarche ?

L'accessibilité numérique constitue une obligation réglementaire pour les organismes publics et parapublics.

Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) définit les règles permettant de rendre les contenus et services numériques accessibles à l'ensemble des usagers, notamment aux personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur ou cognitif).

Au-delà de l'aspect réglementaire, cette démarche présente plusieurs bénéfices :

- Amélioration de l'expérience utilisateur,
- Amélioration de la qualité éditoriale des contenus,
- Optimisation du référencement naturel (SEO),
- Meilleure compatibilité avec les différents supports et navigateurs,
- Valorisation de la démarche qualité dans le cadre du label Destination d'Excellence.

2. PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE

Phase 1
Mise en conformité du :

- Site de destination : bonifacio.fr
- Site de réservation : https://reservation.bonifacio.fr/

Phase 2
Extension progressive de la démarche aux autres plateformes numériques :

- Versions linguistiques du site,
- Sites événementiels,
- Réseaux sociaux et outils de communication numérique.

3. ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES

- Suivi de webinaires et formations au RGAA.

- **Information des usagers :** mise en place d'une page dédiée à l'accessibilité https://bonifacio.fr/accessibilite-du-site-bonifacio-fr-declaration-de-non-conformite/
- **Réalisation d'un tableau de suivi recensant l'ensemble des critères RGAA relevant directement des équipes internes.** Près d'une quarantaine de critères ont été identifiés comme pouvant être traités sans intervention technique majeure.

Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :
Leïla Rhazouani
Animatrice digitale, Community Manager

l.rhazouani@bonifacio.fr

PLAN D'ACTION RGAA

Le site comporte plusieurs centaines de pages. Afin d'optimiser les efforts avant l'audit, une stratégie de priorisation a été définie. Elle repose sur l'analyse des pages les plus consultées ainsi que des modèles de pages les plus représentatifs du site.

Les typologies de pages identifiées sont notamment :

- Page d'accueil,
- Pages incontournables de destination,
- Pages à forte audience,
- Fiches SIT,
- Listes et agendas,
- Pages de séjour,
- Pages d'atterrissage,
- Pages de contenu,
- Pages réglementaires (mentions légales, plan du site, contact),
- Pages d'entrée de rubrique.

4. CE QU'IL RESTE À FAIRE

- Désigner officiellement un référent accessibilité.
- Définir les modalités de suivi et de pilotage de la démarche.

Préparation des contenus

- Simplifier et vulgariser les critères RGAA applicables aux équipes éditoriales.
- Produire un guide interne de bonnes pratiques.
- Corriger l'ensemble des non-conformités éditoriales identifiées sur les pages prioritaires.
- Poursuivre progressivement la mise en conformité du reste du site.

Audit d'accessibilité

- Consulter plusieurs prestataires spécialisés.
- Réaliser un audit RGAA par un cabinet certifié.
  À titre indicatif, un audit porte généralement sur un échantillon représentatif de 10 à 15 pages et analyse les 106 critères du RGAA sur différents environnements (ordinateur, mobile, navigateurs principaux).
  La durée moyenne d'un audit est estimée entre 5 et 7 jours ouvrés.

Corrections techniques

À l'issue de l'audit :

- Analyse des non-conformités,

- Établissement d'un plan de correction,
- Intervention du prestataire technique sur les éléments relevant du développement ou du CMS,
- Validation des corrections réalisées.

Audit de contrôle

Une fois les corrections effectuées :

- Réalisation d'un audit de vérification,
- Mesure du taux de conformité atteint,
- Mise à jour de la documentation réglementaire.

5. LIVRABLES RÉGLEMENTAIRES ATTENDUS

La démarche RGAA ne débouche pas sur une certification au sens strict.

Les éléments attendus sont :

- Une déclaration d'accessibilité,
- Un taux de conformité issu d'un audit,
- La liste des contenus non conformes,
- Un schéma pluriannuel de mise en accessibilité,
- Un plan d'action annuel.

Il est fréquent qu'une structure publie une déclaration de conformité partielle accompagnée d'un calendrier d'amélioration continue.

6. PLAN D'ACTION PRÉVISIONNEL 2026-2027

4ème trimestre 2026

- Désignation du référent accessibilité.
- Finalisation du recensement des critères applicables.
- Sensibilisation des équipes contributrices.

2027

- Correction des contenus prioritaires.
- Mise à jour de la page accessibilité.
- Consultation et sélection d'un cabinet d'audit.
- Réalisation de l'audit RGAA.
- Mise en œuvre des corrections techniques et éditoriales.
- Audit de contrôle.
- Publication de la déclaration d'accessibilité actualisée.
- Déploiement progressif de la démarche sur les autres sites et versions linguistiques.
- Mise en place d'un dispositif de contrôle continu.

PLAN D'ACTION RGAA

7. PÉRENNISATION DE LA DÉMARCHE

Afin de garantir le maintien du niveau de conformité dans le temps, plusieurs actions devront être mises en place :

- Création d'une check-list RGAA pour toute nouvelle publication (page web, image, PDF, vidéo),
- Intégration de l'accessibilité dans les processus de production de contenus,
- Sensibilisation régulière des contributeurs,
- Suivi annuel des indicateurs de conformité,
- Actualisation du plan d'action.